



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES PERSONNELS DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

---

---

**Privas, le 3 février 2012**

Monsieur Pascal TERRASSE  
Président du Conseil Général de l'Ardèche

Monsieur le Président,

Le syndicat **FORCE OUVRIERE** tient à porter à votre attention certains points relatifs aux modifications entrant en vigueur le 1er janvier 2012, ces derniers stipulés dans le magazine du personnel du Conseil Général du mois de février 2012 et applicables à tous les agents de la collectivité.

Le commentaire de ce document ne précise pas que c'est l'article 105 de la loi de Finances 2012, en date du 28 décembre 2011, qui instaure une journée de carence pour maladie. «Ainsi, les agents publics titulaires et non titulaires en congés de maladie ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé. Cette mesure ne s'applique pas aux congés de longue maladie, de longue durée et pour accident de service».

Le syndicat **FORCE OUVRIERE** porte à votre connaissance que l'application de cette nouvelle disposition pose un problème dans la mesure où l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement pendant une durée de trois mois et un demi-traitement pendant les neuf mois suivants, n'est pas modifiée.

Au vu des contradictions entre ces deux lois, nous vous demandons, Monsieur le Président, de ne pas appliquer ce texte publié tant que ces deux lois resteront en l'état. D'autres départements, parmi lesquels la Haute-Garonne, Le Territoire de Belfort et d'autres ont fait le choix de ne pas appliquer cette nouvelle loi.

Pour **FORCE OUVRIERE** cette loi est une nouvelle sanction financière qui s'ajoute à l'austérité que subissent les agents publics : le gel des salaires, par l'augmentation des taux de cotisation ouvrière (CNRACL, IRCANTEC, CSG, CRDS), de même que l'augmentation de la taxation par l'Etat des mutuelles santé et des cotisations.

Le syndicat **FORCE OUVRIERE** vous remercie de toute l'attention que vous voudrez bien porter sur ce sujet et vous demande d'accéder à sa requête.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

P/ le Syndicat Force Ouvrière,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-Claude ESCALIER

Copies à :

Monsieur Hervé SAULIGNAC, 1er Vice-Président délégué aux finances départementales et à la réforme territoriale  
Monsieur Bernard BONIN, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines  
Monsieur Christophe VIGNE, Directeur Général des Services  
Tout le personnel